

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34580

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-521

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261006_14

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 21, sur le territoire de la
commune de Coulombs, dans la
période du 12/10/2026 au 16/10/2026,
en raison de travaux de couche de
roulement.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE BOUTIGNY-PROUAIS,

LE MAIRE DE SAINT-LAURENT-LA-GATINE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 21, du PR 2+000 au PR 3+263, sur le territoire de la commune de Coulombs, lieu-dit "Beaudeval".

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite entre 19h00 et 6h00, durant 4 jours, dans la période du 12/10/2026 au 16/10/2026, sur la :

- RD 21 : de l'intersection avec la RD 152B, sur le territoire de la commune de Boutigny-Prouais, à l'intersection avec la RD 983, sur le territoire de la commune de Coulombs ;
- RD 113 : de l'intersection avec la RD 21, à l'intersection avec la RD 306-5, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine ;
- RD 113 : de l'intersection avec la RD 21, sur le territoire de la commune de Bréchamps, à l'intersection de la RD 306, sur le territoire de Boissy, commune de Saint-Laurent-la-Gâtine.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Ces mesures ne seront pas applicables à l'entreprise Hova Tramico qui sera réglementé suivant

l'avancement du chantier.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée pour la :

- RD 21 : par la RD 983, la RD 101 et la RD 152B, dans les deux sens de circulation,
- RD 113, entre Aumône et la RD 21 : par la RD 306-5 et la RD 306-6, dans les deux sens de circulation,
- RD 113, entre la RD 21 et la RD 306 sur la commune de Bréchamps : par la RD 306 et la RD 983, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise TOFFOLUTTI, à sa charge et sous sa responsabilité.
- la signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 70 01 19 61.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

Mme. le Maire de Boutigny-Prouais,

M. le Maire de Saint-Laurent-la-Gâtine.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Président de l'entreprise Kéolis,
M. le Directeur de l'entreprise de Recherche et Valorisation des Métaux,
M. le Directeur de l'entreprise Howa Tramico,
Mme. le Maire de Bréchamps
M. le Maire de Coulombs,
M. le Maire de Faverolles,
M. le Maire des Pinthières.

Boutigny-Prouais, le

Mme. le Maire



Par délégation du Maire
le 1^{er} Adjoint
Jean-François ALLORGE

Saint-Laurent-la-Gatine

M. le Maire



Chartres, le 06/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain



La Responsable d'agence

C. DOLLEANS

